

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 août 2019 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Éline Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

19-08-504

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-08-505

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

retrait des points :

5.2 Modifier la résolution numéro 19-06-383 concernant l'adjudication de travaux supplémentaires à la compagnie Revêtement Tennis Sud-Ouest inc.;

9.3 Adoption du règlement numéro 134-51 modifiant le règlement de zonage de la Ville.

ajout des points :

5.8 Adjudication de travaux supplémentaires à la compagnie Revêtement Tennis Sud-Ouest inc. ;

6.4 Adjudication de l'émission d'obligations au montant de 4 000 000 \$ à Scotia Capitaux inc.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

19-08-506

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AOUT 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 5 aout 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 5 aout 2019.

ADOPTÉE.

19-08-507

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT POUR DÉCRÉTER UN NOUVEAU TAUX DE TAXATION SUR LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 339 pour décréter un nouveau taux de taxation sur les droits de mutations immobilières pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et le dépose au conseil.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

19-08-508

SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE AU PRÊT D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE TERRAIN DE L'AÉROPORT DE MONT-LAURIER

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative au prêt d'un terrain situé sur le terrain l'aéroport de Mont-Laurier sis au 1260, boulevard Des Ruisseaux à Mont-Laurier, à intervenir avec le Club de motoneige Les Sultans, représenté par monsieur Jacques Lafleur, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

19-08-509

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TOLÉRANCE ET DE SERVICE RELATIVE AU DÉPÔT DE NEIGE SUR UN TERRAIN PUBLIC

CONSIDÉRANT qu'une entente de tolérance et de service relative au dépôt de neige sur un terrain public a été renouvelée en septembre 2018 et arrivera à échéance en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville désire renouveler ladite entente jusqu'en septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de renouveler, à compter des présentes, l'entente relative au dépôt de neige sur un terrain public intervenue avec mesdames Muriel Paquette, Chantal Paquette et Michelle Paquette et monsieur Marcel Vanier selon les mêmes termes, et ce, jusqu'en septembre 2020.

ADOPTÉE.

19-08-510

DEMANDE DE LA MRC - CONTESTATION DES ÉVALUATIONS

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation a été déposé le 1^{er} novembre 2018 par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que les demandes de révision doivent être déposées avant le 1^{er} mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur de la MRC doit vérifier le bien-fondé de chacune des contestations et faire une proposition écrite de modification au rôle ou informer le plaignant par écrit avec les motifs de sa décision au plus tard le 1^{er} septembre suivant;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un grand nombre de contestation et qu'elle sera dans l'impossibilité de répondre dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser la MRC d'Antoine-Labelle à reporter l'échéance du 1^{er} septembre prévu à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* au 1^{er} décembre 2019.

ADOPTÉE.

19-08-511

SIGNATURE DE QUITTANCE AVEC FOREX MONT-LAURIER - SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une quittance avec Forex Mont-Laurier, ayant son siège au 701, rue Iberville, Mont-Laurier (Québec) J9L 3W7, concernant la tarification du service d'eau et d'égout suivant l'installation d'un compteur d'eau, pour un versement final de 26 947,17 \$.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque à cet effet.

ADOPTÉE.

19-08-512

MANDAT DE DÉPLOIEMENT DE TERRAIN DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE À LA FIRME CARBURE AGENCE 360

CONSIDÉRANT la résolution 19-05-319 octroyant le contrat d'aide au déploiement de la planification stratégique à la firme ce communication Carbure Agence 360;

CONSIDÉRANT le rapport et les stratégies de communication proposées par la firme;

CONSIDÉRANT que la Ville désire prolonger le contrat avec la firme pour qu'elle effectue le déploiement terrain de la planification stratégique;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'octroyer le mandat à la firme de communication Carbure Agence 360 pour qu'elle effectue le déploiement terrain de la planification stratégique au montant de 10 820\$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à payer les frais sur présentation de la facture.

ADOPTÉE.

19-08-513

ADJUDICATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À LA COMPAGNIE REVÊTEMENT TENNIS SUD-OUEST INC.

CONSIDÉRANT que le contrat a été adjugé à Revêtement tennis sud-ouest inc. pour l'application de nouveaux revêtements aux terrains de tennis de Mont-Laurier et Des Ruisseaux en 2018, résolution 18-03-200;

CONSIDÉRANT que des travaux sur 3 terrains de tennis à Mont-Laurier n'ont pu être effectués en 2018 dû à des travaux de remplacement du pavage causés par une fuite d'huile du camion écurer, lesquels sont prévus en 2019;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires de peinture sont nécessaires pour les réparations d'asphalte suite à la fuite d'huile au montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'une compensation doit être accordée à l'entrepreneur pour la deuxième mobilisation de son équipe au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire tracer 2 terrains de pickleball sur lesdits terrains de tennis au cout de 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce montant supplémentaire total de 3 900 \$ ne change pas l'ordre des soumissionnaires de l'appel d'offres initial;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'octroyer à Revêtement tennis sud-ouest inc. une compensation de 1 000 \$ pour les travaux de peinture supplémentaires, un montant de 2 000 \$ pour sa mobilisation additionnelle, ainsi qu'un montant de 900 \$ pour le traçage de 2 terrains de pickleball pour un montant total de 3 900 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du solde du contrat soit un montant de 13 900 \$, plus les taxes applicables.

La présente résolution rescinde la résolution numéro 19-06-383.

ADOPTÉE.

19-08-514

CONTRAT DE REVUE CYCLIQUE DES PROCÉDURES AUX INSTRUMENTS À L'AÉROPORT AVEC LA FIRME OCTANT AVIATION INC.

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme OCTANT Aviation inc. en date du 19 mars 2019 concernant la revue cyclique des procédures aux instruments incluant la vérification en vol et le plan de maintenance pour 5 ans.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'entériner le contrat à OCTANT Aviation inc. pour la vérification cyclique des procédures aux instruments incluant la vérification en vol et le plan de maintenance pour un période de 5 ans débutant le 19 mars 2019.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement complet des 5 années du contrat au montant de 21 200 \$ plus les taxes applicables tel que prévu à la facture numéro OA 1997 datée du 30 juin 2019.

ADOPTÉE.

19-08-515

EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 337 - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA TERRASSE DU JARDIN

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement 337 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter un emprunt temporaire de 150 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 337, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement à la Ville, au taux préférentiel, la somme de 150 000 \$ sur le règlement numéro 337.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

**CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 4 000 000 \$**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 000 000 \$ qui sera réalisée le 9 septembre 2019, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS	POUR UN MONTANT DE \$
330	1 060 000 \$
330	1 500 000 \$
332	1 000 000 \$
333	20 000 \$
A-66	420 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 330, 332 et A-66, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES
597 BOUL ALBINY-PAQUETTE
MONT-LAURIER, QC
J9L 1L5.

Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 330, 332 et A-66 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 9 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

19-08-517

ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 000 000 \$ À SCOTIA CAPITAL INC.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 330, 332, 333 et A-66, la Ville de Mont-Laurier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT la Ville de Mont-Laurier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 septembre 2019, au montant de 4 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu 4 soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
Scotia Capitaux inc.	98,58440	213 000 \$	1,90000 %	2020	2,32737 %
		219 000 \$	1,90000 %	2021	
		224 000 \$	1,90000 %	2022	
		230 000 \$	1,95000 %	2023	
		3 114 000 \$	2,00000 %	2024	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
Marché Mondiaux CIBC inc.	98,73345	213 000 \$	1,95000 %	2020	2,38847 %
		219 000 \$	1,95000 %	2021	
		224 000 \$	1,95000 %	2022	
		230 000 \$	2,05000 %	2023	
		3 114 000 \$	2,10000 %	2024	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,21500	213 000 \$	1,85000 %	2020	2,41579 %
		219 000 \$	1,90000 %	2021	
		224 000 \$	1,90000 %	2022	
		230 000 \$	1,95000 %	2023	
		3 114 000 \$	2,00000 %	2024	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
Financière Banque Nationale inc.	98,17500	213 000 \$	1,90000 %	2020	2,43068 %
		219 000 \$	1,90000 %	2021	
		224 000 \$	1,95000 %	2022	
		230 000 \$	2,00000 %	2023	
		3 114 000 \$	2,00000 %	2024	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des couts réels indique que la soumission présentée par la firme Scotia Capitaux inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 4 000 000 \$ de la Ville de Mont-Laurier soit adjugée à la firme Scotia Capitaux inc.

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

19-08-518 **APPROBATION DE LA LISTE MENSUELLE DU PERSONNEL POUR LE MOIS DE JUILLET**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'approuver la liste mensuelle du personnel de la Ville pour le mois de juillet, telle que jointe à la présente.

ADOPTÉE.

19-08-519 **PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME MARIE-PIER DIOTTE AU MODULE QUALITÉ DU MILIEU**

CONSIDÉRANT la résolution 17-04-207 embauchant madame Marie-Pier Diotte au poste d'ingénieure junior de projets au Module qualité du milieu suivant les conditions d'un contrat de travail à durée déterminée;

CONSIDÉRANT que ledit contrat prenait fin le 14 aout 2019;

CONSIDÉRANT l'intention des parties de prolonger le contrat de travail de madame Diotte pour une période d'une année supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'entériner la prolongation du contrat de travail de madame Marie-Pier Diotte au poste d'ingénieure junior de projets au Module qualité du milieu pour la période allant du 15 aout 2019 au 15 aout 2020.

ADOPTÉE.

19-08-520 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE "LES AILES D'ARGENT DE MONT-LAURIER"**

CONSIDÉRANT la demande du Club de patinage artistique « Les Ailes d'argent de Mont-Laurier » dans le cadre de la politique d'aide financière de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la qualité de vie, en date du 9 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 8 699,70 \$ à l'ordre du Club de patinage artistique « Les Ailes d'argent de Mont-Laurier », à titre de subvention dans le cadre de l'organisation de leur école de patin qui s'est tenue du 12 au 23 aout 2019.

ADOPTÉE.

19-08-521

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-10 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 113-10 visant à modifier les articles 22, 24 et 25 du règlement 113 relatif aux usages conditionnels afin de permettre l'usage conditionnel « logement situé sous un étage occupé par un usage autre qu'habitation » dans les zones CV-428, CV-434, CV-437, CV-439 et CV-440 et d'y définir les conditions et les critères d'admissibilité et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

19-08-522

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 113-10 intitulé *Règlement modifiant le règlement 113 relatif aux usages conditionnels dans certaines zones CV*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 113-10, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 23 septembre 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra aux Habitations Antoine-Labelle situées au 2605, chemin de la Lièvre Nord, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

19-08-523

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-52 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les grilles des usages et normes en regard des zones H-329 et CP-830 pour y ajouter des usages spécifiquement permis*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le règlement portant le numéro 134-52, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-08-524

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-53 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-53 relatif au zonage de la Ville, visant à :

- modifier les plans de zonage pour agrandir la zone CU-603 à même les zones P-602 et CU-823 sur une superficie d'environ 3 343,5 mètres carrés afin d'agrandir le stationnement du concessionnaire Toyota;
- modifier les plans de zonage pour agrandir la zone COM-728 à même la zone H-729 sur une superficie approximative de 1,85 hectare et permettre spécifiquement l'usage « atelier et dépôt d'entrepreneurs en excavation sans entreposage de matériaux en vrac » dans la zone COM-728;
- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone A-732 afin d'y permettre la catégorie d'usage « activité liée à l'élevage ou la garde d'animaux de compagnie (a2c) » et bonifier les dispositions pour un chenil en ajoutant une distance des installations des cours d'eau, lacs et puits;
- ajouter la zone A-163 aux zones visées par l'article 359 permettant le remplacement d'un usage dérogatoire non agricole par un usage appartenant aux commerces extensifs.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

19-08-525

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-53 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-53 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les limites des zones CU-603, P-602, CU-823, COM-728 et H-729 ainsi que les grilles des usages et normes en regard des zones COM-728 et A-732, bonifier les normes applicables aux chenils et permettre le remplacement d'un usage dérogatoire dans la zone A-163*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-53, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 23 septembre 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra aux Habitations Antoine-Labelle situées au 2605, chemin de la Lièvre Nord, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

19-08-526

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 495, RUE FRONTENAC

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 7 août 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 495, rue Frontenac afin de :

Permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser un espace de stationnement de plus de 10 cases n'étant pas pavé, ligné et entièrement entouré d'une bordure de béton;

une dérogation à l'article 166 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser un espace de stationnement adjacent à une zone « Habitation (H) » sans qu'une clôture ne soit implantée pour les séparer;

une dérogation à l'article 187 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'aménagement de 2 accès au terrain avec une distance qui les sépare de 12,6 mètres au lieu de 15 mètres;

une dérogation à l'article 219 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser un usage commercial adjacent à une zone « Habitation (H) » sans qu'un écran tampon ne soit aménagé sur le terrain commercial, le long de la ligne de terrain commune aux 2 zones.

Exiger :

- Dans l'éventualité où la haie de cèdres sur le terrain résidentiel adjacent ne permettrait plus de jouer son rôle d'écran tampon efficacement, un écran tampon conforme à la réglementation d'urbanisme devra être aménagé sur le terrain visé par la demande.

ADOPTÉE.

19-08-527

P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE, D’AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ET DE L’ESPACE DE STATIONNEMENT AU 495, RUE FRONTENAC

CONSIDÉRANT le projet d’affichage et d’aménagement du terrain et de l’espace de stationnement présenté par N. Sigouin Infra-conseils inc. et A.J. Environnement inc. relativement à la propriété située au 495, rue Frontenac, sur les lots 5 583 615 et 5 583 616 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme, en date du 2 juillet 2019, portant le numéro 19-07-097;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d’accepter le projet d’affichage et d’aménagement du terrain et de l’espace de stationnement relativement à la propriété située au 495, rue Frontenac, avec la condition suivante :

- un arbre devra être planté dans la cour avant donnant sur la rue de la Madone.

ADOPTÉE.

19-08-528

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 850, RUE DU DOCTEUR-GUSTAVE-ROY

CONSIDÉRANT les critères d’évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu’un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 7 août 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d’accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 850, rue du Docteur-Gustave-Roy afin de permettre :

une dérogation à l’article 140 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser un abri d’auto annexé au bâtiment principal dont la marge de recul par rapport à la ligne latérale du terrain est de 0,45 mètre au lieu de 1 mètre;

une dérogation à l'article 178 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser un espace de stationnement situé à moins de 1 mètre de la limite latérale du terrain.

ADOPTÉE.

19-08-529

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1280, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 7 août 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1280, boulevard Albiny-Paquette afin de :

Permettre:

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser un espace de stationnement n'étant pas entièrement pavé, ligné et entouré d'une bordure de béton (dans sa portion arrière);

une dérogation aux articles 164 et 184 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser un espace de stationnement situé à moins de 3 mètres d'une ligne de rue;

une dérogation à l'article 186 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser un accès ayant une largeur de 36,725 mètres au lieu de 15 mètres;

une dérogation à l'article 187 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser la distance entre 2 accès au terrain qui est de 8 mètres au lieu de 15 mètres;

une dérogation à l'article 189 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser un espace de stationnement ayant 51 cases de stationnement au lieu de 60 cases de stationnement;

une dérogation à l'article 212 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser la plantation de seulement 1 arbre visible de la rue au lieu de 2 arbres;

une dérogation aux articles 217 et 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser un espace de stationnement ne comportant pas l'ensemble des aménagements paysagers exigés (aires d'agrément, bandes de verdure et espaces verts).

Exiger :

- La case de stationnement située à l'extrémité nord-est du terrain et la portion de l'allée de circulation adjacente à celle-ci devront être remplacées par des aménagements paysagers, comportant minimalement du gazon et un arbre;
- Les aménagements paysagers proposés sur une portion du lot 3 709 440 doivent être réalisés tel qu'indiqué sur le plan d'implantation déposé.

ADOPTÉE.

19-08-530

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 448, RUE COURSOL

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 7 août 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située au 448, rue Coursol afin de :

Permettre :

une dérogation à l'article 33.1 du règlement numéro 135 relatif au lotissement pour :

- régulariser un lot irrégulier dont la largeur et la profondeur moyenne minimale ne permettent pas d'y inclure un quadrilatère à angles droits de 24 mètres de profondeur par 17 mètres de largeur;

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-607 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser l'implantation du bâtiment principal qui est situé à 3,92 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 5 mètres;

une dérogation à l'article 132 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

régulariser une galerie empiétant de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant.

Refuser :

une dérogation à l'article 140 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser un bâtiment accessoire (remise) implanté en partie dans la marge de recul avant donnant sur la rue Florant.

ADOPTÉE.

19-08-531

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 763, RUE HÉBERT

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 7 août 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située au 763, rue Hébert afin de :

Permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-408 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser un bâtiment principal situé à 4,66 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres;
- régulariser un bâtiment principal situé à 1,68 mètres d'une ligne latérale au lieu de 2 mètres;

une dérogation à l'article 126 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser une véranda située à 17,5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 20 mètres.

Refuser :

une dérogation aux articles 126 et 273 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser un bâtiment accessoire (remise) localisé dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau à débit régulier et à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.

Exiger :

- la bande de protection riveraine devra être remise à l'état naturel.

ADOPTÉE.

19-08-532

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 225, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 7 août 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 225, chemin de la Presqu'île afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-744 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser un bâtiment principal situé à 2,39 mètres d'une ligne latérale au lieu de 3 mètres;

une dérogation à l'article 126 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser un bâtiment principal situé à 18,4 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 20 mètres;
- régulariser un garage situé à 11 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 20 mètres;

une dérogation à l'article 140 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser un garage isolé situé à 8,62 mètres de la ligne avant, soit dans la cour et la marge avant.

ADOPTÉE.

19-08-533

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2718, CHEMIN DE L'ÉGLISE-NORD ET AUX 1486-1488, BOULEVARD DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 7 août 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accorder la dérogation mineure pour les propriétés situées au 2718, chemin de l'Église-Nord et aux 1486-1488, boulevard Des Ruisseaux afin de permettre :

une dérogation à l'article 140 et à la grille des usages et normes de la zone P-142 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser la construction d'un garage annexé même si le total des 2 marges latérales du bâtiment principal sera de 5,71 mètres au lieu de 6 mètres;

une dérogation à l'article 262 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'installation en marge avant, le long du chemin de l'Église-Nord, d'une clôture ajourée à plus de 80 % ayant une hauteur de 1,5 mètres au lieu de 1,2 mètres.

ADOPTÉE.

19-08-534

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1054, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 7 août 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1054, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation à l'article 184 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser un espace de stationnement situé à moins de 3 mètres d'une limite avant de propriété;

une dérogation à l'article 187 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'aménagement de 2 accès au terrain avec une distance qui les sépare de 11,62 mètres au lieu de 15 mètres;

une dérogation à l'article 189 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser un espace de stationnement ayant 62 cases au lieu de 65.

ADOPTÉE.

19-08-535

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 700, RUE VAUDREUIL

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 7 août 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 700, rue Vaudreuil afin de permettre :

une dérogation à l'article 326 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser une enseigne sur muret de 5,33 mètres de largeur au lieu du maximum autorisé de 2,4 mètres;
- autoriser une enseigne sur muret de 11,38 mètres carrés au lieu du maximum autorisé de 8 mètres carrés.

ADOPTÉE.

19-08-536

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 594-610, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que la réglementation ne prend pas en considération la superficie du terrain, du bâtiment ou le nombre d'établissements pour déterminer le nombre d'enseignes et la superficie d'affichage;

CONSIDÉRANT que le résumé de l'analyse de la réglementation démontre qu'il y aurait lieu de modifier la réglementation applicable à l'affichage pour les établissements commerciaux comprenant plusieurs locataires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 7 août 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 594-610, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation à l'article 321 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser une enseigne détachée ayant une superficie de 16,72 mètres carrés (180 pi²) au lieu de 7 mètres carrés;
- régulariser une enseigne détachée ayant un dégagement sous l'enseigne de 0,82 mètre (2'-7") au lieu de 1,8 mètres.

ADOPTÉE.

19-08-537

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 545-547, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 7 août 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située aux 545-547, rue de la Madone afin de :

Permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser un espace de stationnement n'étant pas pavé, ligné et entouré d'une bordure de béton;

une dérogation aux articles 164 et 184 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser un espace de stationnement étant situé à moins de 1 m d'une limite de propriété;

une dérogation aux articles 216, 217 et 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser un espace de stationnement ne comportant pas l'ensemble des aménagements paysagers exigés, soit les aires d'agrément, les bandes de verdure et les espaces verts;

une dérogation aux articles 216, 217 et 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser un espace de stationnement ne comportant pas l'ensemble des aménagements paysagers exigés, soit les aires d'agrément, les bandes de verdure et les espaces verts.

Refuser :

une dérogation à l'article 134 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser des équipements mécaniques situés à moins de 2 mètres d'une ligne de terrain.

ADOPTÉE.

19-08-538

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE FAÇADES ET D’AFFICHAGE AUX 545-547, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de réfection des façades et d'affichage présenté par Karine Despaties relativement à la propriété située aux 545-547, rue de la Madone, sur le lot 3 050 003 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la demande est situé sur la limite des lots 3 050 003 (propriétaire : Muriel Paquette et al.) et 3 050 004 (propriétaire : Ville de Mont-Laurier) et qu'en vertu du *Code civil du Québec*, il ne peut y avoir de vues droites à moins 1,5 mètres des lignes séparatives de 2 lots;

CONSIDÉRANT que la demanderesse a présenté une demande de tolérance de vue pour l'ajout de 2 fenêtres au rez-de-chaussée de la façade latérale gauche au conseil municipal, et que ce dernier s'est prononcé en accord avec ladite proposition le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la demanderesse a modifié sa demande depuis la réception de la réponse du conseil, par l'ajout d'une porte-fenêtre et d'un balcon à l'étage de la façade latérale gauche;

CONSIDÉRANT qu'autoriser un balcon surplombant la propriété de la Ville viendrait limiter les possibilités d'aménagement pour ce terrain et pourrait engager la responsabilité de la Ville à certains égards;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu que les plans soient modifiés afin de revenir à la proposition initiale au niveau des ouvertures sur la façade latérale gauche;

CONSIDÉRANT que les plans d'architecture soumis ne semblent pas répondre en tout point aux normes du Code national du bâtiment, entre autres, au niveau de la résistance au feu pour les façades de rayonnement et qu'il y aurait lieu d'exiger les modifications nécessaires aux plans, entre autres, que le matériau de recouvrement de la façade latérale gauche soit en déclin d'aluminium (matériau incombustible);

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019, portant le numéro 19-07-091;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter partiellement le projet de réfection des façades et d'affichage relativement à la propriété située aux 545-547, rue de la Madone, avec les conditions et modifications suivantes :

- les plans d'architecture devront être modifiés afin de revenir à la proposition initiale au niveau des ouvertures sur la façade latérale gauche et de répondre aux exigences du code national du bâtiment;
- le balcon proposé sur la façade latérale gauche devra être retiré;
- les portions du bâtiment devant être recouvertes par un matériau de recouvrement extérieur incombustible pourront être recouvertes de déclin d'aluminium de la même couleur que le matériau présenté;
- un même mur ne peut pas être recouvert de déclin d'aluminium et de déclin de bois.

ADOPTÉE.

19-08-539

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPAL D'EAU (FIMEAU)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, couts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, à déposer une demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE.

19-08-540

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 DU CONTRAT VML-G-19-02 – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour les bordereaux 1 à 11 : 1 – chemin Adolphe-Chapleau, 2 – montée des Soucy, 3, 4 et 5 – chemin du Tour-du-Lac-des-Îles, 6 – route Eugène-Trinquier, 7 – chemin de l'Église Sud, 8 – chemin de Val-Limoges 9 – chemin du Lac-Nadeau et 10, 11 – Montée Lanthier, au montant de 81 940,58 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets, en date du 22 août 2019, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 du contrat VML-G-19-02 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder, conformément à la recommandation de madame Diotte en date du 22 août 2019, à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 en regard du contrat VML-G-19-02 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, au montant de 81 940,58 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excavation Boldex inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 73 746,52 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 325 et 327.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

Une pétition signée par les résidents du secteur du chemin du Lac-Gatineau est déposée par monsieur Beaulieu, porte-parole, en regard au transport de gravier de type industriel qui s'effectue de façon très imposante sur ledit chemin.

19-08-541

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire